

Elections partielles des représentants des personnels enseignants (collège B) au conseil de l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg

Scrutin du lundi 3 au mardi 4 novembre 2025

NOTICE EXPLICATIVE

I. COLLEGES ELECTORAUX

Sont électeurs et éligibles dans ce collège électoral susmentionné :

- **Collège B** : Maîtres de conférences et personnels assimilés : **1 siège** (remplacement de Najoua MOHIB)

II. MODALITES DE L'ELECTION

Pour ces élections, le scrutin est uninominal à un tour pour les collèges des personnels.

Le panachage, la suppression ou l'adjonction de noms sur les listes sont interdits.

III. ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

Les listes sont arrêtées par directeur de l'INSPÉ et seront affichées, à compter du mardi 30 septembre 2025, dans tous les sites de l'INSPÉ (Strasbourg, Colmar), et consultables sur le site internet de l'INSPÉ (<https://inspe.unistra.fr>).

Dans les collèges des personnels (collège B) sont inscrits d'office sur les listes électorales :

1. **Collège B** : les enseignants-chercheurs et personnels assimilés (MCF) **qui participent aux activités de formation de l'école pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures** de travaux dirigés (enseignants-chercheurs rattachés administrativement à l'INSPÉ ou aux autres composantes de l'université de Strasbourg, enseignants-chercheurs de l'UHA).

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur les listes électorales. Chaque électeur est donc invité à vérifier que son nom figure sur la liste électorale correspondant à son collège avant le jour du scrutin.

La demande d'inscription sur les listes électorales des personnels dont l'inscription est subordonnée à cette obligation doit se faire au plus tard 5 jours francs avant la date de scellement de l'urne.

Cette demande doit se faire en complétant le formulaire disponible en ligne et à déposer par courrier ou par mail :

INSPÉ

Secrétariat de direction – Mme Barbara BILGER (Bureau 214)

Adresse : 141, avenue de Colmar – 67100 Strasbourg

courriel : directeur@inspe.unistra.fr

IV. CANDIDATURES

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans un collège, une déclaration de candidature individuelle est à fournir.

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir dans un collège, il y a lieu d'y joindre une liste de candidatures. Les listes de candidatures peuvent préciser l'appartenance des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

Les listes de candidatures (et les déclarations de candidature individuelles) doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi, ou être déposées directement – en respectant les délais, à l'adresse suivante :

INSPÉ

Secrétariat de direction – Mme Barbara BILGER (Bureau 214)

Adresse : 141, avenue de Colmar – 67100 Strasbourg

courriel : directeur@inspe.unistra.fr

Il sera délivré un accusé de réception des listes.

Les listes de candidatures doivent obligatoirement être accompagnées des déclarations de candidature individuelles complétées et signées par les candidats ainsi que, pour les étudiants, de la copie de la carte d'étudiant, ou à défaut du certificat de scolarité de chaque candidat.

La parité devant être strictement respectée au sein des collèges des personnels, il devra être proposé, pour cette élection partielle, des candidatures exclusivement de sexe féminin pour le collège B.

Les formulaires de déclaration de candidature individuelle et de déclaration de listes de candidature sont téléchargeables sur le site internet de l'INSPÉ (<https://inspe.unistra.fr>).

Les professions de foi seront également téléchargeables sur le site internet de l'INSPÉ.

V. OPERATIONS DE VOTE

a) Bureaux de vote

Les bureaux de vote seront ouverts aux horaires suivants et seront au nombre de deux :

| | |
|---|--|
| ◆ INSPÉ – site de Strasbourg 141, avenue de Colmar, 67100 Strasbourg | Lundi 3 novembre de 9 heures à 16 heures Mardi 4 novembre de 9 heures à 16 heures |
| ◆ INSPÉ – site de Colmar 12, rue Messimy, 68000 Colmar | Lundi 3 novembre de 9 heures à 16 heures Mardi 4 novembre de 9 heures à 11 heures |

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des bureaux de vote.

Lors du passage à l'urne, les électeurs devront présenter une pièce d'identité, et pour les étudiants, leur carte étudiant, ou à défaut, leur certificat de scolarité.

La carte d'identité nationale est exigible conformément à une décision du Tribunal Administratif de Strasbourg suite à un recours d'un électeur de l'université, à moins que, selon une jurisprudence constante, 2 membres du bureau de vote connaissent l'électeur.

b) Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numérotée par la composante. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé au sein des services de l'établissement. La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni ratée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par la composante.

Le formulaire de procuration est disponible en ligne et à déposer par courrier ou par mail directeur@inspe.unistra.fr

2 points sont mis à disposition des électeurs pour réceptionner les procurations :

- Campus de la Meinau : Barbara BILGER (bureau 214)
- Site de Colmar : Nadia RIAHI (bureau 05)

La liste numérotée sera centralisée au secrétariat de direction de l'institut chez Barbara BILGER (bureau 214).

VI. PROFESSIONS DE FOI

Les professions de foi des listes de candidats peuvent être diffusées par les services de l'INSPÉ.

Elles seront par ailleurs consultables sur le site internet de l'INSPÉ (<https://inspe.unistra.fr>).

Pour ce faire, elles doivent être envoyées sous format électronique exclusivement (fichier PDF), à l'adresse : directeur@inspe.unistra.fr.

VII. DEPOUILLEMENT

Les opérations de dépouillement auront lieu **le mardi 4 novembre à l'issue du scrutin**, sur le site principal de l'INSPÉ (141, avenue de Colmar, à Strasbourg).

VIII. RESULTATS

Les résultats seront proclamés par le Président de l'université le **vendredi 7 novembre au plus tard**. Ils seront affichés immédiatement sur tous les sites de l'INSPÉ.

IX. RECLAMATIONS

La commission de contrôle des opérations électorales, qui siège du Tribunal Administratif de Strasbourg, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le Président de l'Université ou par le Recteur de l'Académie de Strasbourg, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, tout électeur, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie de Strasbourg peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 5^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au Responsable des services administratifs de l'INSPÉ ou à Barbara BILGER (03.88.43.82.08 ou par courriel : directeur@inspe.unistra.fr).